

DECRET N° 17.162

PORTANT NOMINATION OU CONFIRMATION DES FONCTIONNAIRES  
ET AGENTS DE L'ETAT A DES POSTES DE RESPONSABILITE AU  
SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE  
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine, du 30 mars 2016 ;
- Vu la Loi n°11.005 du 19 décembre 2011, autorisant la ratification de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV/FLEGT) entre l'Union Européenne et la République Centrafricaine sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union Européenne.
- Vu la Loi n°08.022 du 17 octobre 2008, portant Code Forestier de la République Centrafricaine ;
- Vu la loi n°09.014 du 10 août 2009, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine et ses textes d'applications ;
- Vu le Décret n°16.218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°16.221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°16.222 du 11 avril 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°17.118 du 24 mars 2017, portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Technique Permanent pour la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire en République Centrafricaine.

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES EAUX, FORETS,  
CHASSE ET PECHE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

*[Handwritten signature]*



## DECRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés ou confirmés aux postes de responsabilité au Secrétariat Technique Permanent pour la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire en République Centrafricaine (APV/FLEGT), les Fonctionnaires et Agents de l'Etat dont les noms suivent :

- **Secrétaire Technique Permanent, Expert National :**

Monsieur Joseph Désiré MBANGOLO, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts ;

- **Chargé d'Etudes en matière de Légalité :**

Monsieur Silvère SOMBO, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

- **Chargé d'Etudes en matière de Traçabilité :**

Monsieur Edouard ZAMA, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

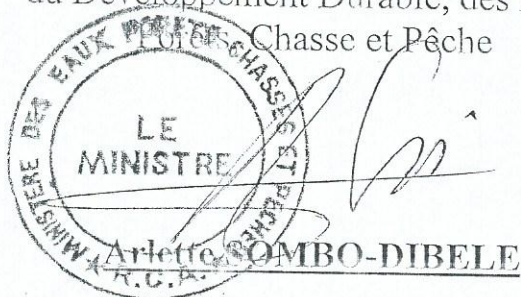
- **Assistant Administratif et Financier, Chef de Service :**

Madame DIMA née NAGBALI Marie Sylvie, Attachée Principale d'Administration.

Art. 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 27 AVR. 2017

Le Ministre de l'Environnement,  
du Développement Durable, des Eaux,  
Chasse et Pêche



Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement



Le Président de la République, Chef de l'Etat

